

## OUVRIER ET EXPLOITER UN LIEU D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL

*(Démarches et documents requis pour l'autorisation)*

### TYPES DE LIEUX D'ACCUEIL

- Préscolaire (naissance à l'entrée à l'école obligatoire, env. 0-4 ans)
  - Parascolaire 1er cycle (1e à 4e année scolaire, env. 4-8 ans)
  - Parascolaire 2e cycle (5e à 8e année scolaire, env. 9-12 ans)
  - Atelier (prise en charge partielle, 0-12 ans)
  - Écoles privées (enseignement 0-12 ans)
- 

### LÉGISLATION EN VIGUEUR ET AUTORITÉ COMPÉTENTE

- Tous les lieux d'accueil sont soumis à autorisation au sens de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et du Règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE). En cas de subventionnement, la Loi sur l'accueil des enfants (LAE) s'applique également.
- Tout projet d'ouverture ou d'extension doit être présenté à l'Unité de l'accueil extrafamilial de jour (UAEJ), autorité compétente pour évaluer le dossier et délivrer l'autorisation d'exploiter.
- De la conception jusqu'à l'ouverture, la réalisation d'un projet implique divers partenaires et autorités (commune, SCAV, etc.). Comptez environ 12 mois de démarches pour une nouvelle ouverture et 6 mois pour une extension (délais indicatifs selon la complexité du projet).

### DOCUMENTS INITIAUX À TRANSMETTRE À L'UAEJ

1. Descriptif du projet
2. Diplômes, extrait de casier judiciaire (extrait 2 – VOSTRA) et certificat médical (datant de moins de 3 mois) de la directrice/du directeur
3. Accord écrit de la commune (où s'implantera le lieu d'accueil)
4. Budget d'investissement et de fonctionnement - [[Téléchargez le tableau Excel](#)]

## SI LE PROJET EST ACCEPTÉ, LES DOCUMENTS SUIVANTS SERONT ÉGALEMENT REQUIS

1. Demande formelle d'autorisation d'exploiter - [[Téléchargez le formulaire](#)]
2. Préavis communal - [[Téléchargez les préavis](#)]
3. Autorisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
4. Règlement du lieu d'accueil
5. Concept institutionnel
6. Plans des locaux
7. Statuts de l'association ou de l'entité à but non lucratif (si déjà existante)
8. Tableau de la liste du personnel (directive VOSTRA) - [[Téléchargez le tableau Excel](#)]

## EN CAS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS (LAE)

*(aucune subvention possible pour les ateliers et les écoles privées)*

- Constituer une association ou entité à but non lucratif
- Adresser une demande de subvention à l'OFAS - [[Lien](#)]
- Adresser une demande de subvention au canton (SPAJ)
- Adresser une demande de subvention à la commune d'implantation

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Directrice/teur

- Pour un lieu d'accueil préscolaire ou parascolaire cycle 1, la personne responsable doit être au bénéfice d'une formation d'une école reconnue.
- Pour un lieu d'accueil parascolaire cycle 2, un atelier ou une école privée, la direction doit avoir une formation liée à l'enfance et à l'activité proposée.

### 2. Locaux

- Préavis positifs requis :
  - De l'UAEJ (conformité à l'activité et à la sécurité des enfants)
  - De la commune concernée (police du feu, salubrité)
  - Du Service de l'aménagement du territoire (affectation des locaux)
  - Du SCAV ((hygiène, équipement, concept d'autocontrôle) - [[Lien](#)])

## **AUTORISATION D'EXPLOITATION**

- Délivrée si tous les préavis sont favorables et que tous les documents sont en possession de l'UAEJ.
- Établie au nom de la directrice/du directeur.
- Aucun enfant ne peut être accueilli sans autorisation (OPE, art. 13, al. 3).

## **POUR PLUS D'INFORMATIONS :**

Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse

Unité de l'accueil extrafamilial de jour

Faubourg du Lac 23-25, 2000 Neuchâtel

Tél. : 032 889 66 34 | E-mail : AEJ@ne.ch

Tous les documents (formulaires, directives, etc.) sont téléchargeables sur :

<https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/accueil.aspx>